

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_144 : ADMINISTRATION GENERALE / ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 AU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE **Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale, tel que joint en annexe ;

Vu l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis de principe favorable du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2023 sur la mise en œuvre d'une telle prime au sein des services communautaires ;

Considérant le calendrier de mise en œuvre des versements des rémunérations et des Conseils Communautaires de la CABA pour le dernier trimestre 2023 ;

Considérant l'information faite en Bureau communautaire le 25 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire pour l'année 2023 à l'attention des agents publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, sous réserve de l'adoption et de l'entrée en vigueur du projet de décret cité supra (NOR : IOMB2322186D) et dans les conditions d'attribution fixées par celui-ci ;
- de dire que cette prime exceptionnelle sera également attribuée par transposition à l'ensemble des personnels de droit privé sous convention collective IDCC 275 dans les mêmes conditions que celles applicables pour les agents publics concernés ;
- de valider le principe selon lequel les montants retenus seront les montants maximum présentés dans le projet de décret à ce jour et selon les tranches de rémunération indiquées à l'article 5 du projet de décret en annexe de cette délibération ;
- de dire que cette prime sera versée en une seule fraction dès 2023 ou au premier trimestre 2024 en fonction de la date de parution du texte réglementaire.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.